

RSI: attention aux sigles !

Des sociétés dont les noms ou les sigles sont proches de celui du RSI adressent depuis plusieurs mois aux assurés du RSI des bulletins de cotisations ou d'adhésion ambigus. S'ils ne comportent pas votre numéro de Sécurité sociale, ils sont sans lien avec votre protection sociale obligatoire. Au moindre doute, contactez votre caisse RSI.

Aide au paiement d'une complémentaire santé et tiers payant social

Vous ne pouvez pas bénéficier de la CMU complémentaire mais vos ressources annuelles sont comprises entre le plafond CMU complémentaire et ce même plafond majoré de 26 % : vous pouvez obtenir l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS).

Le tableau ci-dessous présente les plafonds applicables depuis le 1^{er} juillet 2011 :

Composition du foyer	Ressources	
	mini	maxi
1 personne	7771 €	9792 €
2 personnes	11657 €	14688 €
3 personnes	13988 €	17625 €

Chaque membre du foyer est pris en compte dans le calcul de l'aide : **100 € par an pour les moins de 16 ans, 200 € de 16 à 49 ans, 350 € de 50 à 59 ans et 500 € à partir de 60 ans.**

Le montant de l'aide est déduit de votre cotisation annuelle.

Après acceptation de votre demande par la caisse RSI (pour ceux qui bénéficient des prestations maladie du RSI), une attestation-chèque « aide pour une complémentaire santé » vous sera envoyée.

Votre caisse RSI vous remettra aussi une attestation de droit au tiers payant social (TPS). Sur présentation de cette attestation, vous n'aurez pas à payer la partie des honoraires des médecins pris en charge par l'assurance maladie à condition que vous respectiez le parcours de soins coordonnés (actes médicaux réalisés ou recommandés par votre médecin traitant). Cette dispense de frais est accordée pour 18 mois.



Nouveau site internet du RSI : www.rsi.fr

Le nouveau site propose aux ressortissants du RSI d'accéder facilement à des informations qui leur sont propres en fonction de leur profession, de leur statut (actif, retraité, retraité actif...) et de leur région. De plus, la nouvelle rubrique « Ma Caisse RSI » est à 100 % consacrée aux informations, actions et événements régionaux.

De nombreuses nouveautés telles que la « Question du Jour », le « Focus » ou le « Zoom », permettent un accès rapide aux sujets d'actualité ou réglementaires, sur lesquels les internautes s'interrogent régulièrement.

En termes d'accessibilité, www.rsi.fr est compatible avec toutes les technologies qui permettent de compenser le handicap de certains internautes (lecteur de braille, synthèse vocale, personnalisation de couleurs pour les daltoniens...).

Enfin, la version mobile permet aux assurés de bénéficier des mêmes modalités de navigation personnalisée à partir de leur téléphone mobile.

À savoir : dès 2012, un bouquet de téléservices réunis au sein du futur « compte assuré » permettra aux internautes d'avoir accès directement à la consultation de l'état de leurs cotisations, au téléchargement de relevé de carrière, à leurs données personnelles...

Autant d'outils visant à faciliter les démarches administratives en évitant notamment le déplacement en caisse.

Pour découvrir les fonctionnalités du nouveau portail RSI, nous vous invitons à consulter le lien suivant :

www.rsi.fr/zoom/nouveau-site

LE RSI VOUS DONNE RENDEZ-VOUS SUR SON STAND AU :

Salon des Entrepreneurs Paris
Du 1^{er} au 2 février 2012 - Palais des Congrès de Paris
www.salondesentrepreneurs.com

ZOOM

Votre échéancier de cotisations pour 2012

L'échéancier de paiement de vos cotisations et contributions sociales vous informe en un seul document, du montant de toutes vos cotisations pour 2012. Cela vous permet de prévoir ces charges dans le budget de votre entreprise. Si vous rencontrez des difficultés de paiement, le RSI vous propose des solutions adaptées à votre situation. ●●●

Les cotisations concernées

Il s'agit de vos cotisations et contributions sociales personnelles obligatoires pour 2012. Les cotisations sont **provisionnelles**⁽¹⁾ pour la maladie-maternité, les indemnités journalières, la retraite de base et complémentaire, les allocations familiales et la CSG/CRDS. Les cotisations sont **définitives**⁽²⁾ pour l'invalidité-décès et, pour les commerçants, la formation professionnelle.

Les bases de calcul

Vos cotisations 2012 sont calculées à partir des revenus professionnels 2010, déclarés au RSI. La base de calcul de la CSG/CRDS correspond au cumul de vos revenus 2010 et du montant de vos charges sociales personnelles 2010 (CSG/CRDS exclue).

En cas de revenus faibles ou déficitaires, vous payez des cotisations basées sur un revenu minimal forfaitaire sauf pour les allocations familiales et la CSG/CRDS.

Si vous n'avez pas déclaré vos revenus 2010, vos cotisations sont calculées sur une base forfaitaire majorée (taxation

d'office). Vous devez alors communiquer vos revenus 2010 à votre centre de paiement du RSI pour que vos cotisations soient calculées sur vos revenus réels.

Le paiement des cotisations

● Vous avez choisi le **paiement mensuel** : votre échéancier de paiement constitue votre avis d'appel de cotisations pour 2012. Vos cotisations sont prélevées en 10 échéances de janvier à octobre 2012, le 5 ou le 20 du mois (suivant l'option prise).

● Vous avez choisi le **paiement trimestriel** : vous recevrez un avis d'appel de cotisations avant chaque échéance trimestrielle en 2012. Vous payez vos cotisations en 4 fois, en février, mai, août et novembre, le 5 du mois. Vous pouvez payer par chèque ou par prélèvement automatique.

La régularisation des cotisations

● Les cotisations provisionnelles, payées en 2011, seront ensuite recalculées définitivement en octobre 2012 en fonction de vos revenus 2011 que vous déclarerez au printemps 2012.

● Les cotisations provisionnelles, à payer

en 2012, seront ensuite recalculées définitivement en octobre 2013 en fonction de vos revenus 2012.

Si vos revenus professionnels sont en hausse d'une année à l'autre, pensez à effectuer une provision pour faire face à la régularisation des cotisations. Vous pouvez également demander que vos cotisations provisionnelles 2012 soient calculées sur la base d'un revenu 2012 que vous estimez.

Les difficultés de paiement

● Si vous avez des difficultés pour payer vos cotisations en 2012, suite à une baisse de vos revenus, vous pouvez demander :

- des délais de paiement de vos cotisations, avant les dates de règlement ;
- un recalcul de vos cotisations sur la base

d'une estimation de vos revenus 2012.

En cas de recalcul, vos cotisations ne pourront être inférieures aux montants des cotisations minimales.

● En cas de problèmes graves (maladie, accident, sinistre...) pouvant compromettre la survie de votre entreprise, l'action sanitaire et sociale peut prendre en charge une partie ou la totalité de vos cotisations après examen de votre dossier par une commission au sein de votre caisse RSI.

En savoir plus :

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre conseiller RSI. Ses coordonnées sont indiquées sur l'échéancier de paiement ou l'avis d'appel.

⁽¹⁾ Cotisations recalculées ensuite en fonction des revenus réellement perçus.

⁽²⁾ Cotisations ne faisant pas l'objet d'un recalcul.



Risques professionnels : « Des gestes simples pour vous protéger »

Le RSI met à disposition des brochures pour dix professions présentant leurs principaux risques professionnels et les recommandations à mettre en œuvre afin de travailler dans de meilleures conditions : artisans taxi, peintres en bâtiment, exploitants de pressing, maçons-plâtriers, couvreurs, ambulanciers, boulangers-pâtisseries-confiseurs, coiffeurs, restaurateurs, réparateurs automobiles-garagistes-peintres carrossiers.

Découvrez-les sur Internet www.rsi.fr (rubrique à propos du RSI/publications/santé) ou à l'accueil de votre caisse RSI.

À noter prochainement, la parution de nouvelles brochures pour les électriciens et les plombiers-chauffagistes.



Accueil des familles d'une personne hospitalisée loin de leur domicile

● L'un de vos proches est hospitalisé loin de chez vous et vous souhaitez lui rendre visite.

● Vous êtes malade, suivi en hôpital de jour ou en traitement ambulatoire (aucun besoin de soins ni de surveillance médicale).

Dans ces deux cas, les établissements d'accueil des familles de parents de malade hospitalisé, conventionnés par le RSI, proposent un hébergement, un accueil chaleureux et convivial par des bénévoles

et des professionnels, divers services (salon de détente, bibliothèque, cuisine collective...) avec un tarif dégressif selon les revenus.

Vous pouvez vous renseigner à l'accueil du centre hospitalier.

Vous devez vous munir du bulletin d'admission, d'un avis d'imposition et de votre carte Vitale.

Pour en savoir plus, consultez le site Internet www.hebergement-famillesdemalades.org.